



A.S

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

17 MAR, 2026

Au capital de 1 000 Euros

Siège social : 1 ALLEE DE COUBRON 93390 CLICHY SOUS BOIS

RCS BOBIGNY B 952 622 140

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 17 MARS 2026

L'An deux mille vingt-six et le 17 mars

A 10 heures,

Les associés de la A.S au capital de 1 000 Euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se réunissent au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur YILDIRIM Salih	possédant 50 parts
- Madame NEDKOVA Miglena Plamenova	possédant 50 parts

seuls associés de la A.S et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur YILDIRIM Salih, gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Extension d'activités
- Statuts mise à jour

Le Président ouvre la discussion.

Puis personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Général

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de extension d'activités : maçonnerie générale, étanchéité, montage démontage échafaudage, achat vente tout matériel de bâtiment non réglementaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISEME RESOLUTION

Statuts modifie en conséquences

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL, LEQUEL, APRES LECTURE, EST SIGNE PAR LES ASSOCIES PRESENTS.

M. YILDIRIM Salih

Mme. NEDKOVA Miglena Plamenova

